

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 18 JAN. 2006

TÉLÉDOC 246
BUREAU 2BDPS-C
N° 2BDPS-C-06-131

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

à MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET MINISTRES DÉLÉGUÉS

Objet : Indemnités journalières de mission.

En application de l'article 11 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié, sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères et à compter du 1^{er} février 2006, les taux des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de logement et de nourriture ainsi que les dépenses diverses ne faisant l'objet d'aucun remboursement particulier, engagés par des personnels civils et militaires effectuant une mission dans les pays ci-dessous désignés, sont fixés conformément au tableau suivant :

Pays	Monnaie	Groupes				
		I	II	III	IV	V
Iran	Dollar USD	186	186	186	186	186
Pologne	Euro	145	145	145	113	113
Togo	Franc CFA	82.640	82.640	82.640	76.250	76.250
Serbie et Monténégro	Euro	150	150	150	145	145

Il vous appartient d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les services et établissements de votre département, notamment ceux qui ne peuvent accéder aux services du site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie permettant d'obtenir les taux de chancellerie et les taux d'indemnité de mission à l'étranger en vigueur

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget
Par empêchement du Directeur du Budget
Le Sous-Directeur

Copies : - CGEFI (tous)
- Diffusion générale

Vincent BERJOT